Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-5_2026_03_26_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 26 mars 2026

Le 26 mars 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 20 mars 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (34) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Était absente en ayant donné pouvoir (1) : Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Madame Louisette Badoual est désignée secrétaire de séance.

N° délibération

5-2026 3 26

Objet : Centre communal d'action sociale (CCAS) : Composition et désignation

OBJET Centre communal d'action sociale (CCAS) : Composition et désignation

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,
Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	34
Pouvoirs	1
Pour	35
Contre	
Abstention	

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de :

- FIXER le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16, soit :
8 membres élus par le conseil municipal
8 membres nommés par le maire.

-DESIGNER pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : (8) :
o Martine Poulaillon
o Martine Bedel
o Mélanie Quéré
o Céline Hamet-Debègue
o Louisette Badoual
o Marie-Hélène Gannat
o Marie-Claude Flého
o Mélanie Olivrot
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-5_2026_03_26_2-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 31 mars 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

Louisette Badoual

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le _____
- et de sa publication le _____